

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pour chaque commande, les conditions suivantes sont réputées pleinement acceptées par le client par la simple notification de celles-ci et elles primeront en tout cas sur les conditions d'achat du client ou d'autres conditions éventuelles, sauf accord explicite de toutes les parties.

## Article 1

Les biens sont acceptés ou réputés être acceptés à l'entreprise De Roeve et ils voyagent aux frais, compte et risque du client. Le dépassement des délais de livraison n'annule pas l'achat et ne donne droit à aucune indemnisation.

## Article 2

Tous les travaux d'adaptation et d'installation à des installations, machines, équipements mobiliers ou immobiliers de l'entreprise du client ou des pièces mise à disposition pour des travaux ou adaptations sont exclusivement réputés effectués sur requête explicite et selon les instructions de ce dernier.

## Article 3

Nos activités sont assurées et nous limitons notre responsabilité à concurrence des montants suivants :

- Responsabilité civile :  
10.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus
- Responsabilité civile après livraison/après travaux :  
10.000.000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus
- Responsabilité professionnelle : 1.000.000 €
- Bien confié : 250.000 €

En cas de dommages pour lesquels la responsabilité de De Roeve a été démontrée, il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de De Roeve est limitée à l'intervention effective de l'assureur responsabilité civile en la matière. Au-delà et en dehors de cette intervention, il y a expressément abandon de recours à l'égard de De Roeve. Des couvertures plus élevées peuvent être prévues sur demande spéciale. Les détails du contrat sont disponibles sur simple demande.

## Article 4

La garantie pour fautes et vices de construction, cachés ou non, se limite au remplacement de la marchandise fournie et facturée, si elle a été payée. Aucune autre indemnisation ou remboursement des frais ou des intérêts ne peut être réclamé. La responsabilité de l'art. 1641 du Code civil est ainsi écartée.

## Article 5

Toute protestation doit nous parvenir au plus tard dans les huit jours qui suivent la livraison, par la lettre recommandée à la poste, sous peine de forclusion.

## Article 6

Le prix d'achat doit être payé au siège social de De Roeve. En cas de non-paiement à l'échéance, De Roeve se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons et de cesser les contrats avec effet immédiat sans droit à indemnisation pour le client, mais avec maintien de tous droits à indemnisation pour De Roeve. Le client reste en tout cas redevable de la contre-valeur du solde de la commande à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible, sans préjudice de ce qui est fixé ci-après à l'art. 7.

## Article 7

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, le montant de la facture est augmenté, automatiquement et sans mise en demeure préalable, d'un montant de pénalité forfaitaire de 15%, avec un montant minimum de € 75 pour la couverture du dommage qu'emporte pour De Roeve le non-paiement, plus des intérêts de retard, dus de plein droit et sans mise en demeure, de 15% par an, et ce jusqu'au paiement total du montant dû.

## Article 8

En cas de commande à l'ordre d'un tiers avec demande de faire établir la facture au nom d'un tiers, celui qui commande reste solidairement tenu à l'observation de tous les engagements.

## Article 9

Les engagements contractés par nos représentants ou vendeurs ne peuvent être pris que s'ils sont acceptés par nous à l'aide d'une confirmation de commande écrite.

## Article 10

Le droit belge (à l'exclusion du de la Convention de Vienne sur les contrats de vente) s'appliquera à toutes les conventions conclues entre les parties et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel le siège social de De Roeve se situe sont exclusivement compétents pour trancher les éventuels litiges.

## Article 11

Les factures de De Roeve doivent être payées sans remise de prix au plus tard 30 jours civils fin de mois après la date de facturation et sauf autre mention sur la facture ou dans une offre particulière. Le paiement au moyen de lettres de crédit et autres effets de commerce ne provoque pas de novation. Les tarifs pratiqués peuvent être indexés sans avertissement écrit en janvier de chaque année sur base de l'indice santé (mois de référence : décembre).

## Article 12

- a. Pendant la durée de la présente convention et pendant deux ans après la cessation de celle-ci, une des parties ne débauchera pas de membres du personnel de l'autre partie.
- b. Pendant deux ans après la cessation de la présente Convention, une des parties ne chargera pas de membres du personnel ou d'anciens membres du personnel de l'autre partie, ni directement ni indirectement, de l'exécution de missions, travaux ou tâches. Le fait de charger indirectement de l'exécution de missions, travaux ou tâches, comprend le fait de confier d'une quelconque façon, sans que cette énumération ne soit limitative, au travailleur ou ancien travailleur d'une des parties une activité en qualité de travailleur indépendant ou salarié ou partenaire d'une société ou personne liée à l'autre partie au sens de l'article de 11 Code des sociétés, ou d'un entrepreneur, d'un sous-entrepreneur ou d'un partenaire de cette partie.
- c. Chaque contravention de la disposition reprise sous les articles de 12a et 12b donne lieu au paiement par infraction par la partie défaillante d'une pénalité forfaitaire qui est égale au montant d'une année de salaire brut du travailleur concerné, payé au cours de la dernière année où il était au service de la partie lésée. En cas de récidive, ce montant est majoré de 50%.

## Article 13

Tous les biens livrés restent la propriété de De Roeve jusqu'à ce que toutes les créances que De Roeve possède sur le client (y compris les éventuels frais (d'encaissement) et intérêts y afférents) soient intégralement payées. Avant le transfert de propriété visé, le client n'est pas autorisé à vendre, livrer ou aliéner ces choses autrement que conformément à son activité normale et à la destination normale des choses. Le client n'est en outre pas autorisé à mettre ces choses en gage ou à octroyer à des tiers aucun autre droit sur ces choses aussi longtemps que la propriété de ces affaires n'a pas été transférée au client. Le client est tenu de conserver les affaires qui sont livrées avec réserve de propriété de manière soigneuse et identifiable comme étant la propriété de De Roeve. De Roeve est habilité à reprendre les choses qui ont été livrées avec réserve de propriété et qui sont encore présentes chez le client, si le client manque de payer dans le délai des factures ou se trouve ou menace de se trouver dans des difficultés de paiement. Le client accordera en tout temps à De Roeve le libre accès à ses choses pour leur inspection et/ou pour l'exercice des droits de De Roeve.

## Article 14

Tous les droits de la propriété intellectuelle sur les produits et/ou services ainsi que sur les dessins, procédés, logiciels, documentations, brevets, demandes de brevets, droits d'auteur, marques, secrets d'affaires, know-how et tous les autres droits enregistrés ou non dans quelques juridiction que ce soit qui sont développés et/ou utilisés dans la préparation ou l'exécution de la convention entre De Roeve et le client, ou qui en découlent, sont détenus exclusivement par De Roeve, sauf disposition contraire dans une convention particulière. La fourniture de produits et/ou de services ne s'étend pas à un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle. Le client obtient seulement un droit d'usage non-exclusif et non-reportable à l'utilisation des produits et des résultats des prestations de services pour les objectifs convenus. Le client se tiendra, lors d'une telle utilisation, strictement aux conditions reprises dans les conditions générales ou imposées autrement au client. Le client ne divulguera, ni ne dupliquera, ni ne mettra à disposition de tierces personnes, que ce soit en partie ou dans leur totalité, les produits et résultats des services, de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite préalable de De Roeve, sauf disposition contraire dans une convention particulière. Le client n'enlèvera, ni ne modifiera les mentions de De Roeve concernant les droits d'auteurs, les marques, les dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle. De Roeve se porte garante qu'elle est habilitée à accorder le droit d'utilisation précité au client et le préserve d'éventuelles réclamations de tiers à ce sujet. Cette disposition n'est pas d'application si, et pour autant que, les produits et/ou résultats des services ont été modifiés et/ou si ceux-ci ont été fournis en relation avec des produits de tiers, à moins que le client puisse démontrer dans ce dernier cas que les revendications de tiers ont exclusivement trait aux produits et/ou aux résultats des services fournis par De Roeve.

## Article 15

La nullité ou le caractère non-exécutoire d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions ne met en aucune manière en péril la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de ces conditions. Si le contenu ou l'explication de l'Offre ou de la Convention et des Conditions générales de vente se contredisent l'une l'autre, le contenu de l'Offre ou de la Convention prévaut s'il existe des contradictions entre la version néerlandaise et les versions française ou anglaise des présentes conditions générales de vente, et dans ce cas c'est la version en langue néerlandaise qui prévaut.

## Article 16

### RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

La responsabilité professionnelle du Prestataire est limitée au montant qui est le cas échéant versé par son assurance responsabilité. Si l'assurance responsabilité du Prestataire n'accorde pas de couverture, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité du Prestataire est en tout cas limitée au montant qui est facturé par le Prestataire au Commandant dans le cadre de l'exécution de la présente Convention au cours d'une période des trois mois qui précède le fait préjudiciable.

Sauf cas de dol ou de tromperie, le Prestataire n'est pas responsable des pertes d'exploitation, des dommages consécutifs matériels ou immatériels ou des dommages indirects.

Le Prestataire fournira tous les efforts raisonnables pour mener la Mission à bonne fin. La présente convention est donc une obligation de moyen.

## Article 17

De Roeve est déchargée de ses obligations de fournir des biens et/ou prestations de services en cas d'émeute, d'incendie, de tremblement de terre, d'inondation, de conflits de travail, d'interruption des transports ou de toutes causes similaires qui valent comme force majeure.

Dans ces mêmes cas, De Roeve est en outre déchargée de l'acceptation des biens et/ou livraisons auxquels se rapportent les conventions d'achat (de location) et les missions de livraison qui en découlent. Ces cas ne peuvent jamais donner lieu à une quelconque indemnisation.

## Article 18 : Privacy Policy - Traitement des données à caractère personnel

Si des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la collaboration entre De Roeve et son client ou son fournisseur, ledit traitement respectera les dispositions du RGPD (Règlement (européen) 2016/679) en vigueur.

La manière avec laquelle De Roeve traite les données à caractère personnel en qualité de Responsable du traitement est décrite dans sa Déclaration de confidentialité, disponible à l'adresse deroeve.com

Néanmoins, si De Roeve est Sous-traitant des données à caractère personnel et que son client ou son fournisseur est le Responsable du traitement, ce dernier est entièrement responsable du respect des obligations imposées par les dispositions du RGPD. À tout moment, De Roeve apportera, dans la mesure du possible, sa coopération au Responsable du traitement afin de respecter ses obligations.